



Statut des accueillantes conventionnées à domicile Des promesses, des engagements et pourtant toujours rien !

- **1919** : L'ONE est créée et reçoit, dans ses missions officielles, la surveillance des enfants gardés en dehors de leur milieu familial (une autorisation communale, une attestation de l'ONE et une surveillance mensuelle deviennent obligatoires pour toute personne qui garde des enfants moyennant salaire).
- **1974** : Création officielle de services de gardiennes encadrées, reconnaissance de l'existence légale des gardiennes encadrées parallèlement à la naissance d'une nouvelle législation qui offre plus de garanties aux parents que n'en prévoyait la loi de 1919.
- **23/12/1980** : L'ONAFST demande officiellement l'avis de l'ONE, des Ministères de l'Emploi et du Travail et de la Prévoyance Sociale sur la possibilité de donner un statut aux gardiennes encadrées.
- **05/05/1981** : Les ministères consultés par l'ONAFST expriment la nécessité, pour les gardiennes encadrées, d'obtenir un contrat de travail car elles exécutent une tâche bien déterminée sous la surveillance d'un pouvoir organisateur, moyennant rémunération, à temps, lieu et heures convenus. Ces ministères saisiront ensuite le Conseil National du Travail qui ne pourra pas remettre d'avis unanime suite aux divergences d'opinion des participant-e-s.
- **01/03/1996** : Une convention est créée à l'initiative des Mutualités chrétiennes qui permet, grâce aux cotisations des gardiennes encadrées affiliées, de recevoir une intervention pour les périodes pendant lesquelles les enfants ne peuvent être accueillis pour cause de maladie, d'incapacité ou de repos d'accouchement.
- **17/10/2000** : Déclaration gouvernementale fédérale : «...durant l'année 2001, le gouvernement examinera une série de dossiers sociaux entre autre l'octroi d'un statut aux artistes, conjoints aidant et gardiennes encadrées ».
- **22/05/2001** : La Conférence Interministérielle de la Politique de l'Egalité des chances conclut un accord de principe pour qu'en 2002 une protection sociale soit accordée dans tous les secteurs de la sécurité sociale.
- **19/07/2002** : Le Gouvernement adopte une réforme assurant une protection sociale minimale pour les gardiennes encadrées, renommées **accueillantes conventionnées**. Les accueillantes conventionnées bénéficient d'un statut social qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux comme l'assurance soins de santé ou les allocations familiales.
- **27/02/2003** : Arrêté de la Communauté française qui régit l'ensemble des milieux d'accueil en Communauté française et se prononce sur le statut des accueillantes d'enfants conventionnées.
- **01/04/2003** : Entrée en vigueur du système de protection sociale **à titre provisoire pour 5 ans** ! Il s'agit d'un statut hybride inspiré du statut de salarié.
- **18/03/2008** : Accord de Gouvernement où le Gouvernement Leterme s'engage, «...en concertation avec les Communautés, les partenaires sociaux et les fédérations, à faire le premier pas pour améliorer le statut des accueillantes conventionnées ».

- **15/04/2008** : Note de politique générale du Gouvernement concernant l'Emploi : « ...*les accueillantes ont un statut social particulier qualifié de réduit...Nous souhaitons établir un calendrier de discussions notamment avec les Communautés et les Régions en vue arriver à un statut complet de travailleur salarié comprenant une couverture sociale complète et un véritable contrat de travail accompagné d'un salaire fixe* ».
- **31/12/2008** : Déclaration gouvernementale où le Gouvernement van Rompuy s'engage à « ...*mettre en œuvre, dans son intégralité, l'accord de gouvernement du gouvernement précédent* ».
- **13/03/2009** : Manifestation nationale organisée conjointement par les fédérations de Services (dont la FSMI) et les syndicats afin de maintenir la pression pour l'obtention d'un statut complet.
- **13/03/2009** : Joëlle Milquet, vice-première ministre et ministre fédérale de l'Emploi et de l'Égalité des chances donne un communiqué de presse suite à la manifestation organisée le matin même. La ministre dit avoir présenté à la délégation une proposition concrète qui permettrait d'obtenir le statut complet à l'issue d'un phasage.
- **01/12/2010** : Proposition de Loi instaurant un statut spécifique de travailleur salarié à part entière pour les accueillantes d'enfants conventionnées, déposée à la Chambre des représentants par Sonja Becq, Stefaan Vercamer et Nahima Lanjri.
- **Novembre 2011** : La FSMI a réaffirmé, dans tous les lieux où les enjeux du statut sont négociés, sa position pour un statut complet correspondant au métier spécifique d'accueillante. Dans le cadre des négociations en vue de la mise sur pied d'un gouvernement fédéral, la FSMI a mené différentes actions afin que le statut complet ne soit pas oublié (action d'envoi massif de courriers aux négociateurs, action avec la CNE le 8 juillet 2011...).
- **Décembre 2011** : Finalement l'accord du gouvernement annonce l'engagement de donner un statut complet pour les accueillantes.
- **Mars 2012** : Rencontre de la FSMI avec le cabinet de la Ministre de l'emploi (M. De Coninck) sur les intentions de la Ministre :
 - détermination de la Ministre à faire avancer le dossier
 - réalise des simulations sur le coût d'un statut (sécu et fiscal)
 - rencontre prévue avec le cabinet des affaires sociales
 - ensuite concertation fédérale avec les communautés
 - prévoir alors seulement une réunion avec les fédérations de services et les syndicats + mise sur pied d'un éventuel groupe de travail pour les modalités du statut.
- **24/04/2012** : Proposition de résolution, déposée par Mme Marie-Martine Schyns à la Chambre des représentants, demandant l'octroi d'un statut complet pour les accueillantes d'enfants conventionnées.
- **Février/mars 2013** : Reprise des débats à la Commission des Affaires Sociales
- **Janvier /septembre 2013** : Groupe de travail fédéral/entités fédérées/administration pour l'établissement du cadre du statut complet – avancement au niveau du cadre juridique mais reste en attente des simulations fiscales devant être apportées par le Ministre des Finances.

- **13/05/2013** : Interpellation officielle de la FSMI à la Commission des Affaires Sociales de la Chambre pour être entendue dans le cadre des auditions, en qualité de représentante des accueillantes et des services.

- **Décembre 2013** : Lancement de la campagne FSMI/CNE « Un statut complet en 2014 pour les accueillantes d'enfants » - Opération cartes postales à destination des politiques à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **3 février 2014** : journée d'action des accueillantes d'enfants conventionnées organisée par la FSMI et la CNE :
 - Délégation d'accueillantes dans les bureaux des 4 principaux partis francophones pour interpellation et distribution de crêpes, symbole de retournement de situation
 - Action médiatique dans le centre de Bruxelles
 - Organisation d'une table ronde avec des représentants des 4 partis et du cabinet du Ministre Nollet. Tous ces représentants ont évoqué leur adhésion et celle de leur parti à la notion de statut complet, la plaçant même dans les priorités. Il fallait cependant regretter le manque d'engagement à régler les choses sous la législature en cours, ce que les accueillantes n'ont pas manqué de constater.